ARRETE MUNICIPAL N°AT-98-10-2026

Autorisation de voirie

Disposition temporaire – Valant autorisation d'entreprendre

Le Maire de la commune d'ANGLIERS,

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **Vu le Code de la route,**
- **Vu les articles du code de la sécurité intérieure,**
- **Vu les pouvoirs de police du Maire,**
- **Vu l'ensemble des textes concernant la circulation et le stationnement sur le domaine public,**

- **Vu la demande écrite en date du 06/10/2026** de Monsieur et Madame LHOMME, demeurant 4 rue du Château 17540 ANGLIERS,.

- **Considérant** que pour accomplir des travaux de réfection de toiture, de ravalement, il y a lieu de sécuriser le 4 rue du Château.

A R R Ê T E

- **ARTICLE 1 : A compter du 25/10/2026 et pour toute la durée du chantier, un échafaudage sera positionné** au 4 rue du Château et sera déplacé en fonction de l'avancement du chantier.

- **ARTICLE 2 : En fonction de l'avis météorologique l'entreprise utilisatrice, aura l'obligation du retrait de cet échafaudage.**

- **ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins des différentes entreprises intervenantes sur ledit chantier. **La signalisation sera obligatoirement diurne et nocturne appropriée à l'état d'avancement du chantier**.

- **ARTICLE 4** : **Le présent arrêté doit être affiché de part et d'autre du chantier** sur un panneau (type AK14).

- **ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

- **ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 Monsieur le commandant de la Brigade de Marans
 Monsieur Le Maire
 Madame La Directrice Générale des Services
 Le Responsable des Services Techniques
 Monsieur et Madame LHOMME

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

ANGLIERS, le 23 octobre 2026
Le Maire
Didier TAUPIN